



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 7 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 7 mai 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 20

Contre : 00

Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

16/05/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Emmanuelle DECLÉTY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT et M. Thibaut KUEHN

Excusée : Mme Séverine DUVIVER a donné pouvoir à M. François SÉGURA

Absents : M. Matthieu DEVOS et Mme Carole TRIPLET

D2025-024 : FINANCES – CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE – TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Pour l'année scolaire 2024/2025, vous avez décidé de ne pas réviser le prix des repas de la cantine scolaire, unique pour les élèves de primaire et de maternelle, et de les maintenir comme suit :

<u>Élèves Wizernois</u>	-	3,90 €
<u>Élèves Non Wizernois</u>	-	4,50 €
<u>Commensaux</u>	-	6,50 €

L'article 82 de la loi du 13 Août 2004 stipule que les collectivités territoriales ont désormais la faculté de déterminer librement les tarifs.

Le Conseil Municipal, en accord avec le bureau de municipalité réuni le 7 Mai, après en avoir délibéré, décide de ne pas réviser ces tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 et de les maintenir à :

<u>Élèves Wizernois</u>	-	3,90 €
<u>Élèves Non Wizernois</u>	-	4,50 €
<u>Commensaux</u>	-	6,50 €

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD